

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Paris, le 10 juillet 2018

Direction des affaires maritimes

**Le directeur des affaires maritimes**

Sous-direction, des gens de mer et de l'enseignement maritime

à

Bureau des établissements d'enseignement maritimes

Monsieur François YVON, secrétaire national en charge de l'éducation maritime CFDT

Nos réf. : GM2/75

Vos réf. :

Affaire suivie par : Patrice PERROTEAU

patrice.perroteau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 37.40

Courriel : gm2.gm.dam.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Jacques DUCHE, secrétaire national adjoint SNPAM-CGT

**Objet :** Apprentissage et formation professionnelle continue dans les lycées maritimes

Par courrier en date du 28 mai 2018 vous avez appelé mon attention sur la situation de la formation continue dans les lycées professionnels maritimes et plus particulièrement sur les difficultés de gestion qui y sont liées.

En premier, lieu je souhaite rappeler que l'ensemble des personnels administratifs sont rémunérés par l'État pour accomplir des missions en matière de formation initiale des élèves. Si la formation professionnelle tout au long de la vie peut s'inscrire au titre des missions d'un EPLE, quel que soit le ministère de tutelle (Education nationale, Agriculture...) et le mode d'organisation (GRETA, CFA...), son financement ne fait l'objet d'aucune subvention de la part de l'État. Ceci implique que les recettes qu'elle engendre doivent équilibrer les charges, particulièrement celles concernant la rémunération des personnels (administratifs et formateurs) qui concourent à sa mise en œuvre.

En outre, je remarque que, localement, des modes d'organisation, tel le CEFCM en Bretagne qui fonctionne sous la forme d'un GIP, permettent d'apporter des réponses notamment en matière de gestion des ressources humaines. En effet, il y a une grande variété de statuts parmi les personnes intervenant dans le domaine de la formation continue des adultes. Cette situation s'explique, à la fois par la réglementation en vigueur, et par la flexibilité nécessaire au regard des réponses aux appels d'offres en matière de formation.

J'ajoute que pour pallier ces difficultés de gestion et pour s'inscrire plus globalement dans un réseau de bassin d'emploi, il pourrait être envisagé, avec l'aval du conseil d'administration, qu'un établissement d'enseignement professionnel maritime conventionne avec un GRETA. Dans le même ordre d'idée, le rattachement d'un lycée maritime à une agence comptable de l'Éducation nationale permettrait d'alléger la charge de travail de l'aide comptable.

Toutes ces questions s'inscrivent plus largement dans les thématiques qui sont la raison d'être du séminaire que je souhaite organiser prochainement. Ce séminaire, qui réunira les usagers et les professionnels de l'enseignement maritime aura pour objectif de co-construire un diagnostic partagé des atouts et des faiblesses des lycées professionnels maritimes et d'esquisser des modalités d'évolution consensuelle.

Le directeur des affaires maritimes

Thierry COQUIL